



01/09/2020

GUIDE ADMINISTRATIF DU JUGE ARBITRE – 2020 / 2021

Sommaire :

- 1 - Licence du Juge Arbitre
- 2 - Coordonnées
- 3 - Ihand-Arbitrage
- 4 - Webmail
- 5 - Désignations – modalités
- 6 - Feuille de match et responsabilité du Juge Arbitre
- 7 - Usage Colle et Résine
- 8 - Protocole Commotion Cérébrale
- 9 - Les Tarifs
- 10- Rapport d'Arbitre
- 11- Outils Utiles

1 - LICENCE DU JUGE ARBITRE (règlement Fédéral) :

Article 91.3 **Le Juge Arbitre**

91.3.1 Conditions pour arbitrer, pour arbitrer, il faut :

- être titulaire d'une licence « pratiquant, mention joueur ou loisir », « pratiquant indépendant » ou « blanche »,
- avoir fourni un [certificat Médical](#), attestant l'**absence de contre-indication à la pratique du handball**, et, pour les juges-arbitres de **55 ans et plus**, fourni en plus un **Certificat médical spécifique** attestant la réalisation d'un [suivi médical spécifique - FFHB](#)
- être âgé de 18 ans au moins en début de saison sportive,
- avoir satisfait aux tests physiques adaptés au niveau de pratique,
- avoir satisfait aux épreuves pratiques et théoriques en langue française exigées pour l'exercice de la fonction de juge-arbitre,
- ne pas être privé de ses droits civiques ni frappé d'une sanction disciplinaire de suspension d'exercice des fonctions de juge-arbitre ou de retrait provisoire de la licence.
- La qualification de juge-arbitre peut faire l'objet d'un refus motivé de la part de la commission d'arbitrage concernée (CCA, CRA ou CDA). Une telle décision n'est pas susceptible de réclamation.

91.6 Le juge-arbitre jeune

91.6.1 Définition

- Un juge-arbitre jeune (JA) est un licencié à la FFHandball, âgé de 13 à 20 ans (âge sportif en référence à l'article 36.1), ayant suivi une formation adaptée à son niveau, club ou territorial, qui arbitre le plus souvent à domicile.

2- COORDONNEES

- Vos coordonnées qui se trouvent sur votre profil IHAND-ARBITRAGE sont celles inscrites sur votre licence dans GEST'HAND. (*voir exemple ci-dessous*)- Vous devez **impérativement** signaler au secrétariat de la CTA tout changement (*adresse postale, n° Tél.....*) et demander à votre club de faire les modifications sur GEST'HAND.

Le n° de portable inscrit sera celui utilisé pour l'envoi de vos désignations par SMS.

Coordonnées

Si les informations ci-dessous ne sont pas correctes, voyez directement avec votre club pour faire les modifications dans Gesthand.

Identifiant :	z-arb-0146630
Nom :	LE NOHAIC
Prénom :	PHILIPPE
Structure :	5322054-US BOURBRIAC
Adresse :	KERGLAS BIHAN 22160 LA CHAPELLE NEUVE
Téléphone :	0296436350 (Dom.) 0682043988 (Port.)
Email :	z-arb-0146630@handball-france.eu
Email perso :	le-nohaic.philippe@wanadoo.fr

3- IHAND ARBITRAGE : <http://ihand-arbitrage.ff-handball.org/>

Pour tout savoir sur l'utilisation du site voir guide en cliquant sur  Aide en haut de la page d'accueil d'Ihand-arbitrage.

4 - WEBMAIL: <https://mail.handball-france.eu/>

Rappel : - Identifiant sous le format **z-arb.....@handball-France.eu**

- Mot de passe : idem que celui d'Ihand-arbitrage.

Sur ce site en + d'Ihand-arbitrage se trouve toutes vos convocations – modifications , dessaisissements...

5- DESIGNATIONS - MODALITES

Délais :

- 4 semaines pour pré nationale masculine, N3 féminine,
- 3 semaines pour les autres championnats régionaux, -18 nationaux
- 2 semaines pour les championnats territoriaux (ex départementale)

LES DISPONIBILITÉS DOIVENT DONC ÊTRE RENSEIGNÉES AVANT SUR IHAND-ARBITRAGE

Il faut remplir Ihand-arbitrage y compris sur les jours de semaine (matches en semaine sur les vacances scolaires en jeune, ou le vendredi soir)

Compléter la rubrique « commentaires » : par exemple, je termine mon travail à..., je joue à tel endroit à telle heure..., je mange à..., je dois être rentré pour...

Il peut y avoir des désignations de dernière minute : désistement, délégation nationale, début de seconde phase...**CONSULTEZ TOUS LES JOURS VOS BOITES MAILS**

Si l'accès à Ihand-arbitrage pour noter vos disponibilités est bloqué quelques jours avant la date du match. Si vous n'avez plus accès, envoyez un mail ou un SMS à la personne chargée des désignations.

SI VOUS NE REMPLISSEZ PAS IHAND, VOUS NE SEREZ PAS DÉSIGNÉS.

DESIGNATIONS :

RESPONSABLES	NIVEAUX DE JEU	TEL	MAIL
Pôle JA -Philippe LE NOHAIC -Christophe DA LAGE - Loic WEBER	+16 Mas et Fém. Reg. et Terr.	06 82 04 39 88	le-nohaic.philippe@wanadoo.fr
Pôle JAJ -Bernard MONS -Yann LE MOINE	Jeunes -18 et -15 M. et F. Rég.	06 60 78 62 68	bmons2935@gmail.com
-Stéphanie GEORGES (35)	Jeunes -18 et -15 M. et F. Terr.	06 15 78 92 78	stef.georges@hotmail.com
-Karine LEONE (56)	Jeunes -18 et -15 M. et F. Terr.	06 76 19 15 82	leone.breizh@yahoo.fr

DESISTEMENTS - Personnes à contacter en semaine ou le week-end :

Catégories de jeu	Période	Contacts	Tél	Mail
+16 M et F	en semaine	LOIC WEBER	06 72 93 25 33	5300000.lweber@ffhandball.net
	week-end	Philippe LE NOHAIC	06 82 04 39 88	le-nohaic.philippe@wanadoo.fr
		ou Christophe DA LAGE	06 80 65 02 51	christophe.dalage@orange.fr
Jeunes (-18 / -15)	en semaine	Yann LE MOINE	06 70 02 74 51	5300000.ylemoine@ffhandball.net
	Week-end	Bernard MONS	06 60 78 62 68	bmons2935@gmail.com

Pour rappel si le désistement a lieu au tout dernier moment (quelques heures avant le match sur lequel vous êtes désignés) Merci de contacter le club recevant en priorité. – vous avez les coordonnées sur votre convocation.

Les JAJ (juges arbitres jeunes) sont prioritaires sur les compétitions jeunes.

Il est inutile de prévenir Serge DESNOES à la ligue. Il renvoie aux responsables votre mail et cela lui occasionne un surcroît de travail.

En cas de désistement, vous devez signaler la raison.

De nombreux arbitres laissent des SMS ou des mails sans donner leur nom. Le responsable n'a pas tous les N° enregistrés dans son téléphone, ni toutes vos adresses mails, surtout quand elles sont composées d'initiales ou de pseudos. **MERCI DE SIGNER VOTRE MESSAGE.**

Suivis :

Les suivis sont programmés par :

- Philippe LE NOHAÏC, championnats seniors régionaux
- Bernard Mons, championnats jeunes régionaux
- Christophe DALAGE, championnats adultes territoriaux
- Les formateurs de la ligue

Parcours de la formation arbitre

- Pour les arbitres T3 souhaitant intégrer le groupe T2, merci de contacter **Christophe DALAGE** en charge de l'opération T3/T2
- Pour les arbitres T1/T2 souhaitant monter de niveau, contacter **Philippe LE NOHAÏC**
- Pour les JAJ, **Bernard MONS**

Demande de mise en binôme :

- Pour les JA la demande de mise en binôme doit se faire auprès de **Philippe LE NOHAÏC**.
- Pour les JAJ la demande de mise en binôme doit se faire auprès de **Bernard MONS**.

6 - FEUILLE DE MATCH ET RESPONSABILITE DU JUGE ARBITRE

dans le *Guide financier*, est prononcée à l'encontre du club des juges-arbitres, ou, pour les juges-arbitres indépendants, du club pour lequel les arbitrages sont comptabilisés au titre de la CMCD.

En cas de manquement de ces rubriques, une pénalité financière pour mention manquante ou erronée, dont le montant est déterminé dans le *Guide financier*, est prononcée à l'encontre du club des juges-arbitres, ou, pour les juges-arbitres indépendants, du club pour lequel les arbitrages sont comptabilisés.

Important : L'utilisation d'une **clé signature** est fortement conseillée (*voir auprès de votre club qui a le logiciel « saisie feuille Hand »*) afin d'éviter des problèmes lors du verrouillage de la FDME et avoir une sauvegarde de la feuille. Cela peut-être également très utile lors de réclamation ou de d'incident technique.

7- USAGE DES COLLES ET RESINES

Principe général :

Les clubs doivent se conformer aux décisions relatives à l'usage des colles et résines prises par les propriétaires des équipements sportifs qu'ils utilisent,

La FFHB veille au respect de ces décisions dans les conditions définies dans ses règlements généraux,

Les juges arbitres sont les garants de cette réglementation.

Tous les clubs doivent informer sur les conclusions de matchs les éventuelles interdictions afin que tous les protagonistes soient au courant avant la rencontre (JA, JD et club adverse).

En cas d'interdiction (totale ou partielle), un rappel de l'information doit être fait avant la rencontre par les JA ou le JD.

Nouvelle procédure obligatoire (extrait de l'article 88.3 des règlements généraux) :

Si l'une des deux équipes refuse de se conformer aux règles de la salle (interdiction de toute colle ou seulement des colles non lavables à l'eau), ou si le club recevant n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), alors les juges-arbitres devront :

-mentionner toute anomalie constatée sur la FDME (case «observations -colle et résine»),

-également transmettre à la COC concernée, au plus tard **dans les 48h suivant le match, un rapport** détaillant les circonstances de l'anomalie constatée et mentionnant la version des faits de chaque officiel responsable d'équipe.

Au regard des éléments qui lui seront transmis, la COC concernée statuera sur les suites à donner.

Le rapport type (C) est disponible dans lhandArbitrage

Le rapport devra être envoyé à la COC 5300000.COC@ffhandball.net

Rapport en cas de constat de colle ou résine :

INFORMATIONS A RENSEIGNER

1 L'interdiction de colle et résine mentionnée sur la conclusion de match a-t-elle été rappelée avant le match ?

Si oui, visait-elle toutes colles et résines ou uniquement celles non lavable à l'eau?

2 Par qui la présence de colle et résine a-t-elle été constatée pendant le match ?

3 La colle constatée était-elle sèche ou fraîche ?

4 Les ballons présentés avant le match comportaient-ils de la colle et résine ? Si oui, quel ballon, celui du club recevant et/ou du club visiteur ? 2 ballons doivent être choisis, ils sont susceptibles d'être utilisés à tout moment,

5 Le ballon de quelle équipe a été choisi pour le match ?

6 Situation du match au moment du constat de colle et résine (période, temps de jeu, score, ...) :

Avez-vous constaté de la colle sur les mains et/ou chaussures des joueurs ? Si oui, sur quel(s) joueur(s) (indiquer n° maillot et équipe) ? De quelle manière a été effectué le contrôle ? (Préciser)

8 Avez-vous constaté la présence de pot ou spray de colle et résine ? Si oui, à quel endroit et pour quelle(s) équipe(s) ?

9 Au moment du constat de l'utilisation de colle, quelles ont été les versions des faits de :-l'officiel responsable de l'équipe A ? -l'officiel responsable de l'équipe B ?

Si d'autres informations complémentaires, merci de les noter ci-dessous :

Nom/Prénom (juge-arbitre 1) : Nom/Prénom (juge-arbitre 2) : Signature : Signature :

8 - PROTOCOLE COMMOTION CEREBRALE

Voir documents (protocole, affiche) sur IHAND-ARBITRAGE « **MES DOCUMENTS** »

A noter que les JA ne sont pas concernés par ce protocole.

Les arbitres qui n'ont pas eu les **cartons blancs** doivent les demander auprès de :

- Christophe DA LAGE (Secteur PONTIVY) – 06 08 65 02 51 ou par mail : christophe.dalage@orange.fr
- Laurent MONET (secteur de VANNES) - Tél. 06 87 31 23 96 ou par mail : 5300000.CTA@ffhandball.net
- Antenne de la Ligue(Finistère) – 31 Route de QUIMPER à LANDERNEAU
Tél. 02 98 21 61 76 - 5300000.AGEBEL@ffhandball.net
- Antenne de la Ligue (Côte d'Armor) – Maison départementale des sports, Rue Pierre de Coubertin,
22440 Ploufragan – Tél 02 96 76 25 60 – mail : 5300000.SRIOUAL@ffhandball.net

- Siège de la LIGUE (Ille et Vilaine) - 7 Route de Vezin à RENNES- Tél 02 99 31 33 88 -
5300000.SDESNOES@ffhandball.net

Ce protocole doit être mis en place dès lors qu'il y a **suspicion de commotion cérébrale**, c'est-à-dire **un choc à la tête** (**Coup à la Tête – Tête qui percute le sol - Ballon dans le Visage...**) mais qui ne doit pas être mis en place pour une entorse ou blessure bénigne.

la FFHANDBALL a réalisé **une vidéo** sur le sujet que je vous invite à la visionner :

<https://www.youtube.com/watch?v=hz97lzKFOuY>

9- TARIFS

TARIFS ARBITRAGE Saison 2020/ 2021

INDEMNITES

* L'indemnité kilométrique correspond au barème de la Ligue de Bretagne (voté en AG)

- Indemnité kilométrique : **0,32 € km**
- Ville à Ville : **forfait 5,00 €**

Pour les binômes, en cas d'éloignement géographique, les indemnités se feront après l'accord du Président de la C.T.A. selon la procédure suivante :

* Les binômes peuvent se rejoindre sur le trajet :

- 1^{ère} indemnité du lieu de départ de chaque arbitre jusqu'au lieu de rencontre des arbitres.
- 2^{ème} indemnité du lieu de rencontre jusqu'au lieu du déroulement du match.

* Les binômes ne peuvent pas se rejoindre sur le trajet.

L'indemnité sera versée selon le barème en vigueur pour chaque voiture.

N.B. : il est rappelé que les binômes doivent faire le maximum pour se déplacer avec un seul véhicule.

Le trajet sécurisé est subordonné à l'utilisation d'une 4 voies ou d'un grand axe de circulation (lieu d'habitation au lieu de rencontre).

L'indemnité d'arbitrage est fonction du niveau du match arbitré, quel que soit le groupe de l'arbitre.

CHAMPIONNAT / COUPE	TARIFS 19/20
NATIONALE 3 FEMININE	40,00 €
PRENATIONALE	40,00 €
EXCELLENCE REGIONALE	40,00 €
HONNEUR REGIONAL	40,00 €
1è DIVISION	28,00 €
2è DIVISION	28,00 €
3è DIVISION	28,00 €
Moins 18 ans - Chpt Territorial Niv 1 (PNT)	35,00 €
Moins 18 ans - Chpt Territorial Niv 2 (EXCEL)	30,00 €
Moins 18 ans - Chpt Territorial Niv 3 (1è DIV)	26,00 €
Moins 18 ans - Chpt Territorial Niv 4 (2è DIV)	22,00 €
Moins 15 ans - Chpt Territorial Niv 1 (PNT)	25,00 €
Moins 15 ans - Chpt Territorial Niv 2 (EXCEL)	23,00 €
Moins 15 ans - Chpt Territorial Niv 3 (1è DIV)	22,00 €
Moins 15 ans - Chpt Territorial Niv 4 (2è DIV)	19,00 €
Match amical avec équipes Nationales	Tarifs FFHB en Vigueur
Match amical avec équipes Régionales	25 € à l'appréciation des Arbitres
Matchs Nationaux (-18 et +16 M et F)	Tarifs FFHB en Vigueur

Coupe de France Régionale et Départementale (voir régl Coupe de France FFHB)

- Tournoi à 3 ou 4 clubs (50 €/ arbitre + 0,30 € KM sans pouvoir dépasser la somme de 50 € pour les déplacements)
- Si match sec : 30 € / arbitre + 0.30 € KM sans pouvoir dépasser la somme de 50 € pour les déplacement

*Pour les catégories JEUNES (-15 et -18 m et f) sur les rencontres sous forme tournoi **35 € (3 équipes quel que soit le groupe de l'arbitre.**

Important : *les frais d'arbitrage doivent impérativement être saisis sur la Feuille de match électronique*

10 – RAPPORT D'ARBITRE

- Voir procédure **Guide Arbitre** sur IHAND-ARBITRAGE : <http://ihand-arbitrage.ff-handball.org/>

Attention ! 2 imprimés pour les Rapports :

- imprimé **D** (Discipline)
- imprimé **R** (Réclamations et Litiges)
- imprimé **C** (Colle)

11 - OUTILS UTILES - FFHB - IHAND-ARBITRAGE

FFHB : <https://ffhandball.fr/>

FFHB - Site fédéral - Espace ARBITRER

✎ **Changement** : la rubrique arbitrage est intégrée dans l'espace « **VIE DES CLUBS** »



IHAND-ARBITRAGE « MES DOCUMENTS »

-Document : LIGUE DE BRETAGNE	
	Bon de Cde _ LIVRET ARBITRAGE 2016.pdf (2019-09-09 17:23:22 - 0,19 Mo)
	Calendrier Territorial 2019-2020 (v 06 07 19).xls (2019-09-19 19:20:16 - 46,8 Ko)
	CMNCI_55_ans_saison_2019-2020_territorial__55.pdf (2019-09-19 16:28:24 - 0,32 Mo)
	Composition de la CTA 2019-2020.pdf (2019-09-19 16:57:19 - 0,33 Mo)
	courrier CNA saison 2019-2020 paiement des juges Arbitres et Délégués.pdf (2019-09-19 17:03:01 - 0,19 Mo)
	Courrier de la CTD aux JUGES ARBITRES.pdf (2017-10-23 11:59:46 - 0,28 Mo)
	Courriers aux juges superviseurs Oct 2017 (2017-10-13 09:28:49 - 0,41 Mo)
	CTA RI 2017-2020.pdf (2017-12-03 19:44:12 - 0,46 Mo)
	guide_financier_FFHB_2019-2020_v11-09-2019.pdf (2019-09-19 16:59:02 - 0,37 Mo)
	Les_recommandations_de_la_Commission_Medicale_CM_Juges_arbitres_03.pdf (2019-09-19 16:57:28 - 0,21 Mo)
	LIVRET ARBITRAGE Edition Juillet 2016.pdf (2017-09-12 12:39:37 - 1,9 Mo)
	NDF_Superviseur_arbitres_date__19-20.xlsx (2019-09-19 17:01:39 - 42,7 Ko)
	NOTE DE FRAIS ARBITRE 2019-2020.doc (2019-09-19 16:38:09 - 0,03 Mo)
	NOTE DE FRAIS ARBITRE 2019-2020.pdf (2019-09-19 16:56:02 - 0,32 Mo)
	Reforme de l'Arbitrage AG LBHB 2017.pdf (2017-09-12 12:42:59 - 0,76 Mo)
	REGLEMENT DE LA COMMISSION TERRITORIALE D'ARBITRAGE BRETONNE oct 2017.pdf (2017-12-01 19:44:29 - 0,82 Mo)
	TARIFS CTA 2019-2020.pdf (2019-09-19 16:15:20 - 0,26 Mo)

0 - Documents utiles

Vous souhaitant une très bonne saison 2020/2021

Cordialement

Laurent MONET

Président de la CTA Bretagne